

P R O V I N C E D E Q U É B E C
M R C D E L A M A T A P É D I A
M U N I C I P A L I T É D E S A Y A B E C

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 6 février 2023, à 19 h 30 au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron.
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Absence motivée :
Siège #3 : Madame Joannie Lajoie.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente à cette séance.

Résolution 2023-02-020

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

P R O V I N C E D E Q U É B E C
M R C D E L A M A T A P É D I A
M U N I C I P A L I T É D E S A Y A B E C

Réunion ordinaire
6 février 2023
Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de janvier 2023;
5. Comptes à accepter – Janvier 2023;
6. Administration :
 1. Propos du maire et rapports des conseillers;
 2. Dépôt de la correspondance;
 3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
 4. Proclamation Journée nationale de promotion de la santé mentale positive 2023;
 5. Rapport des achats par fournisseur factures de 25 000 \$;
 6. Ressources humaines :
 - a) Embauche au poste de directeur des travaux publics (reporté);
 - b) Hélène Cloutier, secrétaire – Fin de probation;
 7. Règlements d'emprunt :
 - a) 2022-03 pour l'achat d'un terrain – Avis de motion et dépôt (reporté);

b) 2022-04 pour la TECQ – Avis de motion et dépôt (reporté);

7. Invitations et demandes d'appui :
 1. Recommandations du comité des dons;
 2. Chevaliers de Colomb – Entente de location 2023-2024;
8. Sécurité publique :
 1. Croix-Rouge – Services aux sinistrés – Prolongation;
9. Transport :
 1. Axe à double vocation – Années 2021 et 2022 (reporté);
 2. Ancienne route 6 – Changement nom de rue (reporté);
 3. Achat de l'équipement de colmatage de fissures d'asphalte;
 4. Achat des radars numériques intelligents;
10. Hygiène du milieu :
 1. Eau potable – Décolmatage du puits P-1 (reporté);
 2. Mandat au service de génie municipal de la MRC de La Matapédia – Appel d'offres regroupé – contrat de collecte des matières résiduelles;
11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Règlement 2022-11 – modifiant le plan d'urbanisme (2005-02) – Adoption;
 2. Règlement 2022-12 – modifiant le règlement des permis et certificats (2005-03) – Adoption;
 3. Règlement 2022-13 – modifiant le règlement de zonage (2005-04) – Adoption;
 4. Règlement 2022-14 – modifiant le règlement de construction (2005-06) – Adoption;
 5. Règlement 2023-02 – concernant la démolition d'immeubles – Avis de motion et premier projet;
 6. Comité d'investissement fonds d'aide aux entreprises – Création;
12. Loisir et culture :
 - 1.
13. Santé et bien-être :
 1. OH – Budget révisé 2022 et budget 2023;
14. Projets d'investissement :
 1. Biomasse :
 - a) Paiement de factures;
 2. Projet jeux d'eau :
 - a) ;
 3. Rue du village :
 - a) ;
15. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

Résolution 2023-02-021

Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE

tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 tel que rédigé.

Résolution 2023-02-022

Comptes à accepter

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses de janvier 2023 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 163 805.59 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 92 725.45 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 71 080.14 \$

Je, soussignée Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

Administration – Informations et suivi du maire :

6.1. Propos du maire et rapports des conseillers concernant leurs différents dossiers.

Propos du maire, séance mensuelle du 7 février 2023

D'abord quelques éléments d'informations, de clarifications et de mises au points:

Je fais d'abord référence à la première séance publique du 17 janvier 2023. J'ai voulu être bon joueur comme maire et président d'assemblée pendant la première partie de la période de questions en laissant quelques personnes s'exprimer, particulièrement à l'égard des incidents de glace du centre sportif pendant la période des fêtes. Je veux bien comprendre les frustrations de quelques bénévoles et d'utilisateurs, mais il n'y avait pas lieu de porter un procès d'intention contre les membres du conseil et la directrice générale. Ce qui a été fait et comme quoi le conseil municipal ne prend pas ses responsabilités et ne fait rien et qu'eux ont des propositions et des plans d'actions. Je voudrais rappeler à ces intervenants que votre conseil municipal est au fait de toutes les anomalies et conséquemment des améliorations potentielles, qu'il y a eu maintes discussions sur le sujet et que nous sommes en mode solutions. Je précise aussi que le conseil ne prendra pas la responsabilité d'engager plusieurs millions sur le dos des contribuables à court et moyen terme sans aide gouvernementale et sans évaluer les meilleures solutions.

Quant aux propos d'une intervenante qui est venue me demander quand finissait mon mandat. Je considère que cette intervention était inappropriée, irrespectueuse, insolente et un manque de respect total envers les autorités municipales et particulièrement le maire de Sayabec. J'inviterais d'ailleurs cette dame à s'excuser publiquement. Je rappelle à ces gens qui semblent avoir hâte que notre mandat se termine, que vous avez le droit d'avoir des prétentions et des intentions de vous présenter maire ou conseillers municipaux. Je vous invite avant de vous lancer, de bien réfléchir

sur vos véritables motivations. De prendre le temps de vous informer des implications et des disponibilités obligatoires pour bien assumer vos devoirs et responsabilités dans le rôle que vous souhaitez exercer pour votre population. Vous devrez aussi bien saisir qu'une municipalité avec l'argent des contribuables ne se gère pas comme on gère nos situations personnelles et d'affaires. Il vous faudra évaluer la possibilité de quitter votre emploi temps plein bien rémunéré, pour une rémunération à temps partiel mais avec une implication à temps plein. Encore faudra t'il vous faire élire par la population!

Enfin quand au merci réclamé avec insistance par cette même dame, je pense que nous sommes assez respectueux et responsables pour le faire! Ce qui a été fait d'ailleurs!

Je rappelle aux gens qui veulent intervenir lors de la période de questions, que c'est une période de questions et non une période de traitement de frustrations et de plaintes, car ce type d'interventions doivent se faire par lettre ou courriels au bureau municipal et peuvent être adressés au maire.

Enfin je vous informe que nous sommes en réflexion sur un règlement concernant la période de questions. En attendant et dès ce soir, la période de questions sera d'une durée maximale de 15 minutes et ne devra porter sur des questions d'ordre publiques et générales. Les gens devront d'abord s'identifier en adressant toutes les questions au maire, président d'assemblée, qui dirigera ces dernières à qui de droit. Le droit de réplique est accordé par le président d'assemblée. Pour la question principale et la sous-question, vous aurez un droit de parole de 3 minutes maximum. Si l'intervention est considérée tendancieuse, inappropriée et irrespectueuse, le micro sera coupé et la personne ne pourra exercer son droit de parole. Je vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration. Je suis tout à fait à l'aise avec la démocratie, mais elle doit s'exercer dans le respect.

Vendredi soir dernier, 3 février, nous avons vécu une rupture d'approvisionnement biomasse qui à nécessité des interventions d'urgence. Je tiens à remercier tous les intervenants internes et externes qui ont permis de remettre en opération le service biomasse avant 23:00. Encore merci!

Rencontre visio avec Action Progex comme contracteur principal dans l'implantation de l'eau potable souterraine en lien avec les deux fuites d'eau, route 132 est et Sayabec/Sainte-Paule. Nous avons leur parole sur le fait qu'ils doivent négocier avec le fournisseur concernant le produit défectueux qui a causé les problématiques particulières et les coûts extrêmes liées à ces opérations, mais pour le moment nous avons pas la certitude de l'application de la garantie 5 ans sur les travaux.

Le 18 janvier votre maire à fait une entrevue avec la TVC de la Matapédia sur le budget 2023 et plus. Je vous invite à visionner cette entrevue qui canalise un ensemble d'informations pertinentes, tout en concluant sur ma vision du futur. Un simple clic sur Youtube, TVC Matapédia, budget Sayabec 2023 et vous y êtes.

Dans la même période, j'ai réalisé une entrevue à FLO 96.5 mieux connu sous le nom de CKMN 96.5 Rimouski. Le sujet traité était les opérations dignités et particulièrement Opération dignité 1, dont je suis plus que probable, le seul survivant ayant été le premier et dernier secrétaire d'opération dignité 1 à l'âge de 21 ans.

De plus je ne reprendrai pas les propos du maire de la séance du 17 janvier, mais je vous invite à visiter le Web de la municipalité, onglet procès-verbal du 17 janvier 2023. Dans ces propos je fais un rappel des principales réalisations 2022 et je vous fais part des projets et enjeux 2023. Je verrai éventuellement si j'opterai pour de courtes vidéos!

Nous avons eu une rencontre de coordination et de planification avec le service de génie de la MRC, particulièrement concernant la réfection de la partie ouest du Boulevard Joubert ouest que nous devons réaliser en début d'été 2023.

Nous poursuivons avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton notre procédure d'embauche pour un directeur des travaux publics. Nous avançons bien dans le processus!

Votre maire à eu deux rencontres avec le comité de sécurité alimentaire, en regard avec les difficultés de certains citoyens de bien se nourrir, mais tout ça en lien avec d'autres problématiques beaucoup plus profondes et inquiétantes. La réflexion se poursuit avec des intervenants professionnels du milieu

Nous poursuivons hebdomadairement nos rencontres de gestion qui permettent de faire le point, faire le suivi des dossiers et d'établir les priorités.

Un rappel concernant l'obligation que vous avez d'enregistrer vos animaux de compagnie, particulièrement vos chiens et vous êtes passible d'une amende si vous ne le faites pas. L'enregistrement des chats n'est pas obligatoire pour le moment, mais fortement recommandé. Sachez que ce coût est de 10.00 \$ à vie de votre animal.

Pour toutes demandes de permis d'interventions, de rénovations et de constructions, je rappelle aux intéressés que vous devez vous adresser à l'inspecteur municipal par un simple appel téléphonique au bureau municipal ou par courriel.

Concernant les matières résiduelles, J'invite nos citoyens, à se conformer aux exigences du contenu dans les contenants afin d'éviter la contamination, mais en respectant aussi les règles établies.

Enfin soyons une collectivité fière, progressive et dynamique! Impliquons-nous comme partenaires de notre devenir et poursuivons notre fierté qu'à Sayabec il fait bon vivre, grandir et investir!

Marcel Belzile, maire de Sayabec

- 6.2. Dépôt de la correspondance par madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière.

Résolution 2023-02-023

**Compte courant –
Paiement de factures
excédant 5 000 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au cout total de 225 312.62 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

Factures excédents 5 000 \$			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
Fusion Environnement Inc.	5489	Collectes mat. Résiduelle - Janvier 2023	9 736.59 \$
FQM Assurances	6913	Renouvellement assurances de dommages 2023	98 347.43 \$
TMA Inc.	6184	Déneigement 2022-2023 - 2e versement	25 702.91 \$
Les Entreprises L.Michaud et Fils Inc.	53410	Tonnes d'abrasifs 2022-2023 (999,410 TO)	39 700.43 \$
PG Solutions Inc.	CESA51680	Contrat d'entretien et de soutien des applications	10 620.24 \$
Centre du camion Denis Inc.	WF3649	Réparation camion Mack 800 2008	41 205.02 \$
TOTAL:			225 312.62 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

Résolution 2023-02-024

**Journée nationale de
promotion de la santé
mentale positive 2023 –
Proclamation**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s** ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s**.

6.5. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des contrats conclus qui comportent des dépenses de plus de 25 000 \$ pour l'année 2022.

6.6a. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2023-02-025

**Secrétaire – Fin de
probation**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de confirmer la fin de la période de probation de 90 jours travaillés complétée avec succès par madame Hélène Cloutier au poste de secrétaire.

6.7a. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.7b. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2023-02-026

Liste des appuis et des dons - Approbation

Suivant les recommandations du Comité des dons, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<u>Demandeur</u>	<u>Projet/événement</u>	<u>Don/commandite</u>
Chorale de Sayabec	Don	50 \$
Maison des Jeunes	Fonctionnement	5 000 \$
CDESES – Camp art et musique	Fonctionnement	1 000 \$
150 ^e de Saint-Moïse	Don	200 \$
<u>TOTAL</u>		<u>6 250 \$</u>

Résolution 2023-02-027

Appui – Chevaliers de Colomb – Entente de location

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sayabec a adopté une Politique de dons et d'aide aux organismes et associations;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb sont un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est lié par un contrat d'un an pour une location hebdomadaire du centre communautaire dans le cadre de l'organisation des bingos du jeudi soir;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits amassés lors de ces bingos hebdomadaires sont remis aux organisations et activités de Sayabec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser, pour la durée de leur prochain contrat de location (de juin 2023 à mai 2024), une réduction de 25 \$ par location aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation de leurs bingos hebdomadaires.

Résolution 2023-02-028

Croix-Rouge – Services aux sinistrés – Prolongation

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que monsieur Marcel Belzile, maire, à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec l'*Amendement no. 1 à l'entente de*

service aux sinistrés jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

9.1. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9.2. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2022-02-029

**Projet intermunicipal –
Achat de l'équipement de
colmatage des fissures
d'asphalte**

ATTENDU QUE la municipalité de Sayabec a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Moïse, Saint-Noël, Sayabec et Val-Brillant désirent présenter un projet d'achat commun d'un équipement de colmatage des fissures d'asphalte dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sayabec s'engage à participer au projet d'achat commun d'un équipement de colmatage des fissures d'asphalte et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre de municipalité responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

Résolution 2023-02-030

**Projet intermunicipal –
Achat de radars
numériques intelligents**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Moïse, Saint-Noël, Sayabec et Val-Brillant désirent présenter un projet pour l'acquisition de radars numériques intelligents dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Sayabec s'engage à participer au projet

d'acquisition de radars numériques intelligents et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Cléophas organisme responsable du projet.

10.1. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2023-02-031

Mandat au service de génie municipal de la MRC de La Matapédia – Appel d’offres regroupé – contrat de collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que les contrats de collectes municipales des matières résiduelles se terminent le 10 juin 2023;

CONSIDÉRANT l’entrepreneur Fusion Environnement ne désire pas profiter de l’option de prolongation des contrats d’une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT l’adjudication du contrat sera faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l’ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT la municipalité de Sayabec s’engage à procéder à l’octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l’ensemble du secteur bien que le montant de sa part puisse être supérieur à celui soumis par les soumissionnaires non-retenus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec ce qui suit :

- 1) Mandater le service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour effectuer les travaux suivants :
 - effectuer la cueillette des données nécessaires à la préparation des documents d’appels d’offres;
 - préparer les trois devis appels d’offres regroupés pour les secteurs Ouest, Est et le secteur d’Amqui;
- 2) Autoriser le Service du Génie municipal à lancer les appels d’offres publics pour et au nom de la Municipalité.

Résolution 2023-02-032

**Règlement 2022-11 –
modifiant le plan
d’urbanisme (2005-02) –
Adoption**

ATTENDU que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU que le plan d’urbanisme de la Municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02) a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire actualiser la trame des rues illustrées au plan d’affectation;

ATTENDU que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

ATTENDU qu’un avis de motion relatif à l’adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’adopter le règlement numéro 2022-11 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11 MODIFIANT
LE PLAN D’URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC
(RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-02)**

ARTICLE 1 PLAN D’AFFECTATION À L’ÉCHELLE 1:20000

Le plan d’affectation à l’échelle 1:20000 du *plan d’urbanisme (règlement numéro 2005-02)* est modifié par la modification des tracés des chemins Hallé, Turcotte et Marcoux.

Ces modifications sont illustrées à l’annexe 1. En cas de contradiction entre l’annexe et le texte, l’annexe prévaut.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 6 FÉVRIER 2023

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et greffière-
trésorière

Résolution 2023-02-033

**Règlement 2022-12 –
modifiant le règlement des
permis et certificats (2005-
03) – Adoption**

ATTENDU que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

ATTENDU que le conseil juge opportun de modifier le règlement des permis et certificats afin de permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le règlement numéro 2022-12 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-12 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2005-03**

**ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION**

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 2005-03 est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, des suivants :

« Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la transformation et à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant.

Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre. Cependant, le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue appartenant au gouvernement fédéral, provincial ou municipal à l'exception d'un chemin minier. Il peut aussi être adjacent à une rue qui n'appartient pas au gouvernement fédéral, provincial ou municipal, mais qui est grevée d'une servitude d'accès public décrite

dans une autorisation ou un permis d'intervention du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 6 FÉVRIER 2023

Marcel Belzile , maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et greffière-
trésorière

Résolution 2023-02-034

Règlement 2022-13 – modifiant le règlement de zonage (2005-04) – Adoption

ATTENDU que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

ATTENDU que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification;

ATTENDU que le conseil désire augmenter apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

ATTENDU qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant les dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le règlement numéro 2022-13 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-13
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

ARTICLE 1 DÉFINITION

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (RLRQ Q-2, r.19). ».

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1:20000

Le plan de zonage à l'échelle 1:20000 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par la modification des tracés des chemins Hallé, Turcotte et Marcoux.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

**« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN
LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité. ».

ARTICLE 4 USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Le règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3.1, du suivant :

« 7.3.2 Usages complémentaires à une exploitation agricole

Nonobstant la grille des spécifications ainsi que les dispositions de l'article 7.3 et conformément aux normes prévues dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les usages de distribution en gros, d'entreposage, de traitement primaire, de vente ou de première transformation des produits agricoles sont autorisés partout sur le territoire lorsqu'ils sont effectués sur la ferme d'un producteur.

Ces usages doivent être complémentaires et intégrés à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale et les bâtiments utilisés à ces fins font partie intégrante de l'exploitation agricole et ne peuvent en être séparés. ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 6 FÉVRIER 2023

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et greffière-
trésorière

Résolution 2023-02-035

Règlement 2022-14 – modifiant le règlement de construction (2005-06) – Adoption

ATTENDU que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de construction numéro 2005-06 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil désire assurer la concordance de ses dispositions concernant les clapets anti-retours intégrés dans deux règlements distincts;

ATTENDU que le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le règlement numéro 2022-14 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2005- 06

ARTICLE 1 SOUPE DE RETENUE

L'article 2.6 du règlement de construction numéro 2005-06 est abrogé.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 6 FÉVRIER 2023

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et greffière-
trésorière

Résolution 2023-02-036

Règlement 2023-02 concernant la démolition d'immeubles – Avis de motion

Avis de motion est donné par madame Marie Element, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement sur la démolition d'immeuble visant à encadrer les demandes de démolition pour l'un des quarante-deux bâtiments de la municipalité inventoriés dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia ainsi qu'à octroyer au conseil municipal les fonctions conférées d'emblée à un comité de démolition.

Résolution 2023-02-037

Règlement 2023-02 concernant la démolition d'immeubles – Premier projet

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur la démolition d'immeuble avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT que le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit le contenu des règlements sur la démolition d'immeubles devant être adoptés par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- 1^o d'adopter le projet de règlement numéro 2023-01-014 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2^o de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 6 mars 2023 à la salle municipale située au 6 rue Keable à Sayabec à compter de 19h30.

Résolution 2023-02-038**Comité d'investissement
fonds d'aide aux
entreprises – Nominations**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer mesdames Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, et Marie Element, conseillère, ainsi que messieurs Marcel Belzile, maire et Patrick Santerre, conseiller, afin qu'ensemble, ils forment le comité d'investissement du fonds d'aide aux entreprises.

Résolution 2023-02-039**OH – Budget 2022 révisé et
budget 2023**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter le budget 2022 révisé de l'Office d'habitation de la Matapédia daté du 6 décembre 2022. Le montant associé aux ensembles d'immeubles de la municipalité de Sayabec (1695-2264-3124) s'élève à 24 958 \$.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent le budget 2023 présenté le 2 décembre 2022. Le montant associé aux ensembles d'immeubles de la municipalité de Sayabec (1695-2264-3124) s'élève à 20 905 \$.

Résolution 2023-02-040**Projet agrandissement du
réseau chaleur biomasse –
Paiement de factures**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 116 471.24 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet d'agrandissement du réseau chaleur à la biomasse.

Règlement 2022-06 - Agrandissement de la chaufferie à la biomasse							
Fournisseur	N° de facture	Montant	TPS	TVQ	50 % de TVQ	Montant + 50% de TVQ	Grand total
Eurovia Québec Construction Inc.	A038. DCE2022701	13 239.93 \$	662.00 \$	1 320.68 \$	660.34 \$	13 900.27 \$	15 222.61 \$
<i>Pavage tranchée 291.500 MLJ</i>							
Les constructions H.L. Thériault Inc.	12692	60 050.42 \$	3 002.52 \$	5 990.03 \$	2 995.02 \$	63 045.44 \$	69 042.97 \$
<i>Travaux selon la soumission A2223-08-007</i>							
BT Énergie Inc.	1568	1 055.00 \$	52.75 \$	105.24 \$	52.62 \$	1 107.62 \$	1 212.99 \$
<i>Serpentin à eau chaude 20x20 - 3 rangs / Serpentins à eau chaude 24x24 - 3 rangs</i>							
Four-Way Holdings Ltd.	1394	17 459.00 \$	872.95 \$	1 741.54 \$	870.77 \$	18 329.77 \$	20 073.49 \$
<i>Ensemble de composantes tel que proposition incluant le transport à Sayabec</i>							
Plomberie Gicleurs PSP	8092	7 497.00 \$	374.85 \$	747.83 \$	373.92 \$	7 870.92 \$	8 619.68 \$
<i>Appel de service - Installer un compteur de consommation de chauffage pour le presbytère</i>							
Gestion Conseil PMI	833	2 000.00 \$	100.00 \$	199.50 \$	99.75 \$	2 099.75 \$	2 299.50 \$
<i>Honoraires pour gestion du projet</i>							
TOTAL		<u>101 301.35 \$</u>	<u>5 065.07 \$</u>	<u>10 104.82 \$</u>	<u>5 052.41 \$</u>	<u>106 353.76 \$</u>	<u>116 471.24 \$</u>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une

somme de 106 353.76 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2022-06. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 10 117.48 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Affaires nouvelles :

- 15.1. Monsieur Patrick Santerre, conseiller, s'informe de l'échéancier et des prix pour les futurs résidents de la nouvelle Résidence la Seigneurie.
 - 15.2. Monsieur Patrick Santerre, conseiller, demande des précisions concernant le dossier biomasse, les alarmes de ce week-end que la direction n'a pas reçu et le dossier en cours pour l'agrandissement.
 - 15.3. Monsieur Rémi Carrier, conseiller, émet un commentaire concernant le travail des employés et les bons coups qui ne sont pas suffisamment soulignés.
-

Période de questions :

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions. Comme la séance est aussi diffusée en direct via la page Facebook de la municipalité, les questions posées en commentaires de la diffusion sont aussi adressées au conseil municipal.

Résolution 2023-02-041

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21h25.

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CN/ib